

CARENTAN, le 19/04/2022

Monsieur le Président

A l'attention de :

M. Eric VARIN, CCI,

M. Baptiste VANNIER, CCBDC,

MM. Patrick HERMAN, Michel LESOURD,

Michel LOPEZ, représentants des navigateurs de plaisance,

M. Dominique GUARNERI, Mme Nathalie HERSENT, M. Michel FOURMENTIN, autres représentants des usagers,

membres titulaires du conseil portuaire du Port de Plaisance de Carentan les Marais

OBJET : Conseil portuaire du 03/05/2022 -

REFER. : XG/BV/VN N° 2022 758 –

Affaire suivie par Baptiste VANNIER, Maître de port

Madame, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil portuaire qui aura lieu le :

Mardi 3 mai de 14h30 à 16h30

Salle du Conseil municipal de la Mairie de Carentan
Boulevard de Verdun – Carentan
50500 CARENTAN LES MARAIS

Ordre du jour :

- Rétrospective et évolution 2019-2021 : budgétaire/économique, sociale, technique, administrative,
- Evolution des épargnes,
- Evolution de la dette,
- Nouveaux tarifs à étudier :
 - caution pour la remise de badges,
 - amendes pour non-respect du règlement de police,
- Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports).

Je vous remercie de bien vouloir nous confirmer votre présence à cette séance, et en cas d'indisponibilité de contacter un suppléant de votre instance représentative pour assister à cette réunion.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Baie du Cotentin,

Jean-Claude COLOMBEL



Conseil portuaire du 03/05/2022

1. Compte rendu d'exécution - Budget Annexe Port de plaisance : Compte Administratif 2021

L'article L. 1612-12 du CGCT dispose que l'arrêté des comptes de la Communauté de Communes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif présenté par le Président de l'organe délibérant, après transmission du compte de gestion établi par Monsieur le trésorier de la CCBDC.

En vertu de la jurisprudence, la présidence de l'assemblée ne peut être assurée par le Président. Il peut assister à la discussion mais il est d'usage qu'il se retire au moment du vote.

En synthèse, le Compte Administratif et le Compte de Gestion s'établissent ainsi :

Montant en €

	Budget 2021	Réalisations 2021 (mandats et titres)	Solde reporté 001/002 exercices antérieurs
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	360 742,00	358 978,28	
Recettes	360 742,00	335 335,44	47 580,38
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	272 500,00	85 342,77	
Recettes	272 500,00	92 682,94	28 431,84

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Dépenses en €

Chapitres	Libellé	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021	Ecart	
					CA21 / CA20 (en valeur)	(en %)
011	Charges générales	145 646,74	164 840,00	164 781,10	19 134,36	13%
012	Charges de personnel	38 600,00	70 960,00	70 960,00	32 360,00	84%
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0%
65	Charges d'activité	0,00	1 500,00		0,00	0%
66	Charges financières	7 068,68	6 441,93	6 441,93	-626,75	-9%
67	Charges exceptionnelles	9 016,49	15 000,07	2 152,31	-6 864,18	-76%
68	Dotations aux provisions		0,00	22 000,00	22 000,00	100%
022	Dépenses imprévues		0,00		0,00	0%
TOTAL		200 331,91	258 742,00	266 335,34	66 003,43	33%

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 ont augmentées de 33 % par rapport à l'exercice 2020.

Les principaux écarts par rapport à l'exercice 2020 s'expliquent notamment pour le :

- **chapitre 011 – « Charges à caractère général »** : par un retour d'activité post covid. En effet, les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2020 avaient diminué exceptionnellement suite à la crise sanitaire. A ce titre, plusieurs événements nautiques avaient fait l'objet d'une annulation. L'exercice 2021 présente, quant à lui, un retour d'activité qui a conduit à un niveau de dépenses équivalent aux exercices antérieurs. C'est ce qui explique cet écart de +13% entre les exercices 2020 et 2021.
- **chapitre 012 – « Charges de personnel »** : par le remboursement des dépenses du personnel supporté au budget principal pour un montant de 70.96k€.
- **chapitre 67 – « Charges exceptionnelles »** : par une diminution du nombre de régularisations sur exercice antérieur.
- **chapitre 68 – « Dotations aux provisions »** : par la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 22k€.

Dépenses d'ordre	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 168,08	102 000,00	92 642,94
023 - Virement à la section d'investissement			
TOTAL	91 168,08	102 000,00	92 642,94

RECETTES

Recettes en €

Chapitres	Libellé	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021	Ecart	
					CA21 / CA20 (en valeur)	(en %)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
70	Produits des services, domaines ...	251 149,06	253 411,62	252 234,44	1 085,38	0,43%
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
74	Dotations, subventions..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
75	Produits de gestion courante	17 967,18	11 400,00	17 452,17	-515,01	-2,87%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	16 783,01	0,00	17 299,07	516,06	3,07%
	TOTAL	285 899,25	264 811,62	286 985,68	1 086,43	0,38%

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 sont stables et n'ont augmenté que de 0.38% par rapport à l'exercice 2020.

Recettes d'ordre	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	48 350,00	48 349,76
TOTAL	48 342,00	48 350,00	48 349,76

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont réalisées à hauteur de 37 k€.

Dépenses en €

Dépenses Réelles	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021	Écarts CA21 / CA20	
				(en valeur)	(en %)
16 - Emprunts	15 512,26	16 136,91	16 136,91	624,65	4%
20 - Immobilisations incorporelles		7 000,00	5 729,00	5 729,00	100%
204 - Subvention d'équipement versée					
21 - Immobilisations corporelles	16 904,42	201 013,09	15 127,10	-1 777,32	-11%
23 - Immobilisation en cours					
26 - Participation					
020 - Dépenses imprévues					
TOTAL	32 416,68	224 150,00	36 993,01	4 576,33	14%

Il est à noter qu'en 2021 :

- **le chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées »** : a été réalisé à 100%.
- **le chapitre 21 – « Immobilisations corporelles »** : n'a pas comptabilisé les dépenses initialement prévues au titre des travaux d'automatisation de l'écluse. En effet, le rapport d'expertise prévoyait un montant de travaux estimatif supérieur au montant budgété. Aussi, il convient de reporter la réalisation de ces travaux sur l'exercice 2022.

Dépenses en €

Dépenses d'ordre	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	48 350,00	48 349.76
TOTAL	48 342,00	48 350,00	48 349.76

RECETTES

Recettes en €

Recettes Réelles	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021	Écarts CA21 / CA20	
				(en valeur)	(en %)
1068 - Affectation du résultat	0.00	0.00	0.00		
10 - Dotations, fonds divers	0.00	0.00	0.00		
13 - Subvention d'investissement	0.00	0.00	0.00		
16 - Emprunts	200,00	142 068,16	40,00	-160,00	-80,00%
024 - Produits des cessions d'immo.	0.00	0.00	0.00		
TOTAL	200,00	142 068,16	40,00	-160,00	-80,00%

Le **chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilées »** présente des recettes pour 40€ correspondant aux cautions encaissées suite à la mise à disposition de boîtes aux lettres au sein de la Capitainerie.

Recettes d'ordre	CA 2020	BP +DM 2021	CA 2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 168,08	102 000,00	92 642,94
021 - Virement de la section de fonctionnement			
TOTAL	91 168,08	102 000,00	92 642,94

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

	Exécution des dépenses	Exécution des recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat cumulé
Investissement	85 342,77	92 682,94	+7 340,17	+28 431,84	+35 772.01
Fonctionnement	358 978,28	335 335,44	-23 642,84	+ 47 580.38	+23 937.54
Excédent de clôture de l'exercice 2021					+ 59 709.55

Montant en €

L'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de + 59 709.55€.

Fonctionnement													
DEPENSES					RECETTES								
Code	Libellé	CA 2020	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	CA 2021	Codç	Libellé	CA 2020	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	CA 2021
011	Charges à caractère général	145 645,74	164 840,00		164 840,00	164 781,10	013	Aténuations de charges	0,00			0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 600,00	70 960,00		70 960,00	70 960,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	251 149,06	233 411,62		253 411,62	252 234,44
014	Aténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	73	Impôts et taxes	0,00			0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 500,00		1 500,00	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00			0,00	
66	Charges financières	7 068,68	6 441,93		6 441,93	6 441,93	75	Autres produits de gestion courante	17 967,18	11 400,00	5 000,00	11 400,00	17 452,17
67	Charges exceptionnelles	9 016,45	15 000,07		15 000,07	2 152,31	76	Produits financiers	0,00			0,00	
68	Dotations provisions semi budgétaires			5 400,00	0,00	22 000,00	77	Produits exceptionnels	16 783,01		17 000,00	17 000,00	17 299,07
022	Dépenses imprévues				0,00		78	Reprises provisions semi budgétaire	0,00			0,00	
	sous-total dépenses réelles	200 331,91	258 742,00	5 400,00	258 742,00	266 935,34			285 899,25	264 811,62	22 000,00	264 811,62	286 985,68
023	Virement à la section d'investissement				0,00								
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 168,08	102 000,00		102 000,00	92 642,94	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	48 350,00		48 350,00	48 349,76
	sous-total dépenses d'ordre	91 168,08	102 000,00	0,00	102 000,00	92 642,94			48 342,00	48 350,00	0,00	48 350,00	48 349,76
	Total :	291 499,99	360 742,00	5 400,00	360 742,00	358 978,28		Total :	334 241,25	360 742,00	22 000,00	360 742,00	355 335,44

Investissement													
DEPENSES					RECETTES								
Code	Libellé	CA 2020	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	CA 2021	Codç	Libellé	CA 2020	BUDGET 2021	DM1	TOTAL BUDGET	CA 2021
16	Emprunts et dettes assimilés	15 512,26	16 136,91		16 136,91	16 136,91	10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)				0,00	
20	Immobilisations incorporelles		7 000,00	7 000,00	7 000,00	5 729,00	13	Subventions d'investissement reçues				0,00	
21	Immobilisations corporelles	15 904,42	208 013,09	-7 000,00	201 013,09	15 127,10	16	Emprunts et dettes assimilés	200,00	142 068,16		142 068,16	40,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00		20	Immobilisations incorporelles				0,00	
26	Participat. Et créances rattachées		0,00		0,00		21	Immobilisations corporelles				0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		23	Immobilisations en cours				0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00		0,00		024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00	
	sous-total dépenses réelles	32 416,68	224 150,00	0,00	224 150,00	36 995,01			200,00	142 068,16	0,00	142 068,16	40,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 342,00	48 350,00		48 350,00	48 349,76	040	Virement de la section de fonctionnement	91 168,08	102 000,00		102 000,00	92 642,94
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00		041	Opérations patrimoniales				0,00	
	sous-total dépenses d'ordre	48 342,00	48 350,00	0,00	48 350,00	48 349,76			91 168,08	102 000,00	0,00	102 000,00	92 642,94
001	Déficit d'investissement reporté				0,00		001	Excédent d'investissement reporté		28 431,84		28 431,84	
	Total :	80 758,68	272 500,00	0,00	272 500,00	85 342,77		Total :	91 368,08	272 500,00	0,00	272 500,00	92 682,94



Conseil portuaire du 03/05/2022

2. Proposition de tarif au titre de la caution des badges d'accès

Monsieur le Président informe les membres du conseil portuaire que les travaux des sanitaires extérieurs à la Capitainerie ont été effectués au cours du 1^{er} semestre 2022.

Afin de pouvoir donner l'accès à ces sanitaires extérieurs uniquement aux plaisanciers bénéficiant d'une autorisation d'occupation de poste d'amarrage, des badges d'accès ont été mis en place à cet effet.

Aussi, au vu du coût de ces investissements, une caution de 10 € est proposée afin de couvrir les risques de perte, vol ou dommage pouvant être occasionnés à ces badges,

Cette caution ne sera applicable qu'aux plaisanciers visiteurs et ne fera l'objet d'aucun encaissement par l'autorité portuaire sauf en cas de perte, vol, dommage ou non restitution dudit badge.

Les plaisanciers bénéficiant d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle pourront également se voir confier ces badges après établissement d'une convention de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil portuaire sont amenés à :

- Donner leur avis sur la proposition de tarif au titre de la caution des badges d'accès aux sanitaires extérieurs à la Capitainerie.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BADGE D'ACCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, représentée par son Président en exercice,
M. Jean Claude COLOMBEL, domiciliée au 2 Le Haut Dick – BP 339 – Carentan - 50500 Carentan les marais ;

Ci-après dénommée « **la CCBDC ou l'autorité portuaire** »

ET

D'AUTRE PART,

Mme/M., domicilié(e) au

.....;

Ci-après dénommé(e) « **Le bénéficiaire ou l'occupant** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un badge d'accès appartenant à la CCBDC pour l'utilisation des sanitaires extérieurs à la Capitainerie référencé sous le numéro

Cette mise à disposition est conditionnée par l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'un poste d'amarrage par la CCBDC au bénéficiaire, mais aussi par la complétude du dossier administratif de l'occupant. En l'absence d'AOT ou si le dossier de l'occupant est incomplet, ce dernier ne pourra en aucun cas bénéficier de la présente convention pour l'utilisation du bien cité.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention est conclue pour la durée de l'occupation, à compter de la date de signature des présentes. Cette convention pourra être renouvelée tacitement dès lors que le bénéficiaire se voit octroyer une nouvelle autorisation d'occupation pour une nouvelle période sans interruption.

Dans le cas où une interruption interviendrait entre deux périodes d'AOT, le bénéficiaire aura l'obligation de demander l'établissement d'une nouvelle convention auprès de l'autorité portuaire.

ARTICLE 3 : INCESSIBILITE DES BIENS

Le bien décrit à l'article 1 reste la propriété exclusive de la CCBDC. Il est inaliénable par le bénéficiaire et insaisissable par quelque créancier que ce soit dont il serait débiteur.

ARTICLE 4 : UTILISATION

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le badge d'accès pour son usage personnel. Il lui est formellement interdit de le prêter ou de le donner à un autre usager.

Chaque badge est caractérisé par:

- Un numéro gravé à l'arrière du badge, qui est l'identifiant du badge et donc de son utilisateur, des droits d'accès, correspondant à une liste des portes dont l'ouverture est autorisée par ce badge.

- Une période d'activation, correspondant à la durée de l'AOT ou de la présence du bateau visiteur dans le port.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à venir retirer et à retourner le badge d'accès à la capitainerie de Carentan les Marais. Il devra en prendre soin et veiller dessus raisonnablement.

Le bénéficiaire visiteur s'engage au versement d'une caution de 10€ par badge pour couvrir les risques de perte, vol et dommage pouvant être occasionnés au badge d'accès. Cette caution ne fera l'objet d'aucun encaissement et sera restituée au bénéficiaire visiteur après restitution du badge.

Le bénéficiaire disposant d'une AOT mensuelle ou annuelle ne se verra appliquée aucune caution. Cependant, il s'engage, en cas de dommage, perte ou de non restitution du badge au terme de son AOT, à payer un montant de 10 € par badge emprunté.

La CCBDC s'engage à restituer au bénéficiaire visiteur la caution à l'issue de l'autorisation d'occupation sur présentation du badge. Dans la mesure où le badge ne serait pas restitué dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'AOT, la caution sera conservée par l'autorité portuaire à titre de pénalité.

La CCBDC s'engage à paramétrer le badge pour donner l'accès aux sanitaires de la capitainerie.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ET GESTION

La CCBDC assurera, à ses frais exclusifs, l'entretien et le remplacement de toute pièce (badge, mécanisme de porte, lecteur de badge...) en raison de son usure normale et/ou de sa vétusté. Les révisions et maintenances annuelles seront à la charge de la CCBDC.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire devra s'assurer que son contrat de responsabilité civile couvre l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés au badge d'accès mis à sa disposition.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à établir les déclarations nécessaires et à signaler tout accident ou dysfonctionnement, dans les 24h ouvrées, auprès de son assurance ainsi qu'aux services de la CCBDC.

Dans la mesure où les dommages occasionnés ou la perte du bien sont du fait du bénéficiaire, alors ce dernier supportera l'entière responsabilité et procédera à son remplacement conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 8 : TARIF

La mise à disposition du badge est consentie à titre gratuit et se trouve déjà inclus dans le coût de l'occupation du poste d'amarrage.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur demande du bénéficiaire après restitution du badge d'accès.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements mis à sa charge après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de CAEN.

Fait à Carentan les Marais, le

Le Maître de Port

Le Bénéficiaire